



Ville de Sartrouville

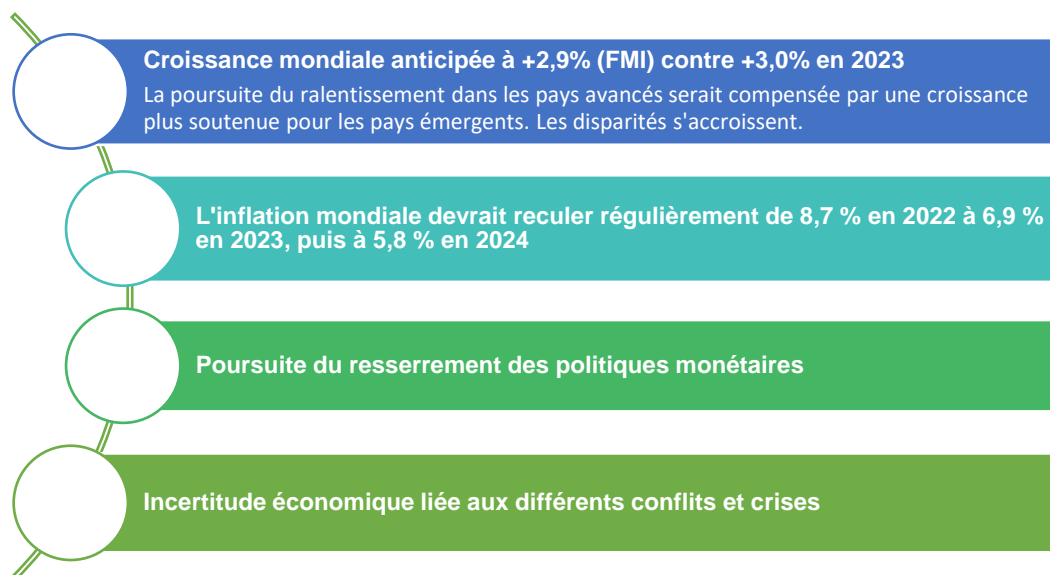
Rapport d'orientations budgétaires 2024 *(article L. 2312-1 du CGCT)*

- **Contexte économique général du PLF 2024**
- **Les orientations du budget 2024 ville**
- **Les orientations du budget 2024 Assainissement**

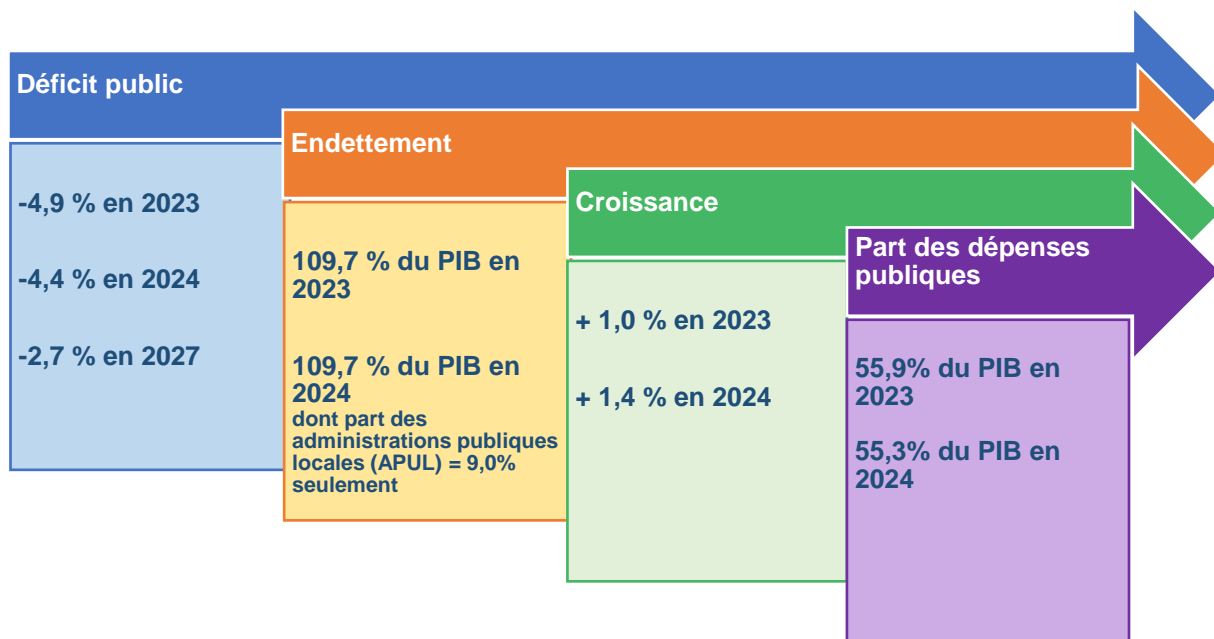
CONTEXTE ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL DU PLF 2024

Le projet de loi de finances pour 2024 est en cours d'examen.

I ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL



II - ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

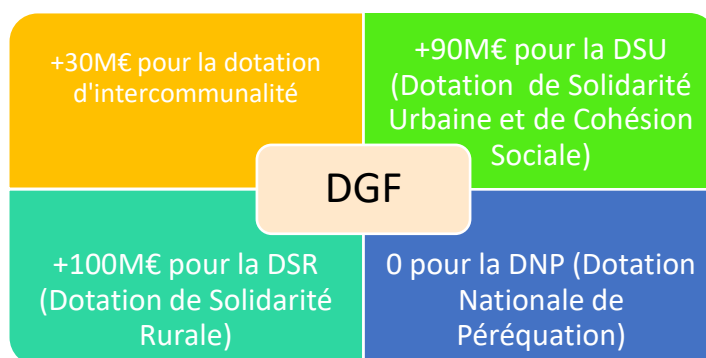


III - MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

! la DGF repose sur une part générale, la dotation forfaitaire (ou d'intercommunalité pour les EPCI) et une part de péréquation, les collectivités pouvant être éligibles à l'une, plusieurs ou aucune de ses composantes de péréquation (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) / dotation de solidarité rurale (DSR) / dotation nationale de péréquation (DNP))

- Hausse de 220 M€, avec un effort particulier pour la DSR se répartissant comme suit :



FPIC

- Maintien de l'enveloppe au niveau de 1 Md€ depuis 2016

Soutien à l'investissement local

- 2 milliards d'euros pour la DSIL / DETR / DSID / FNADT
- 2,5 milliards d'euros pour le fonds vert
- 7 milliards d'euros pour le FCTVA (les dépenses d'aménagement de terrains seront éligibles)
- Renforcement de l'objectif chiffré de verdissement des dotations de soutien à l'investissement local :
 - De 25 % à 30 % pour la DSIL ;
 - A 20 % pour la DETR ;
 - A 25 % pour la DSID
 - Par ailleurs, les Préfets doivent tenir compte du caractère écologique des projets portés par les collectivités pour fixer leurs taux de subventionnement.

LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA VILLE

4 facteurs importants pèsent sur nos **dépenses** :

- L'impact important de la hausse de l'inflation sur l'ensemble de nos dépenses qui s'est nettement accentué entre 2022 et 2023, renchérissant fortement le coût de l'ensemble de nos marchés (en fonctionnement comme en investissement) ;
- Le renouvellement de nos marchés de l'énergie en forte hausse par rapport au niveau auxquels ils avaient été bloqués antérieurement ;
- Les conséquences en année pleine des revalorisations des rémunérations décidées au niveau national ;
- Les conséquences des transferts de charges de l'Etat aux collectivités à travers des règles normatives en perpétuelle augmentation.

A ce stade préparatoire, notre autofinancement se situe en légère hausse par rapport à 2022. La ville a poursuivi ses efforts en matière d'économies, en particulier d'énergie, afin de contenir au mieux les dépenses finales. L'exercice a toutefois ses limites en particulier pour maintenir un niveau de services de qualité bien souvent réglementés.

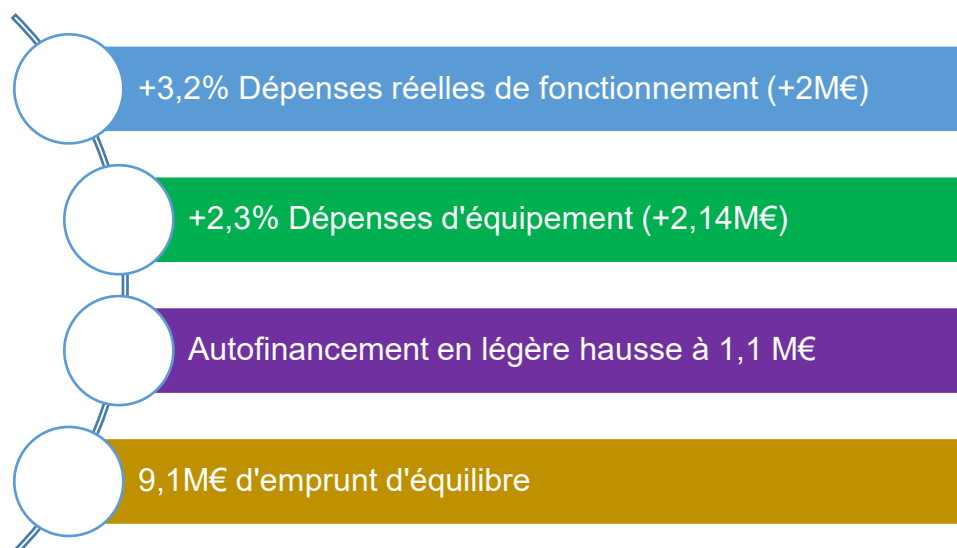
Concernant les **recettes**, l'examen en cours du projet de Loi de Finances pour 2024 ne présente pas d'annonce particulière en matière de dotations. La DGF devrait de nouveau diminuer comme en 2023, la hausse de la DSU ne compensant pas la baisse de la partie forfaitaire. Par ailleurs, l'inflation anticipée autour de 4,5% entrainera une revalorisation perceptible des valeurs locatives (produit direct de la taxe foncière) après celle de 7,1% en 2023, qui pèsera sur les Sartrouillois.

C'est pourquoi la recherche d'optimisation des ressources (subventions, cessions foncières entre autres) demeure essentielle tout autant que la maîtrise de nos dépenses, ces deux axes étant indispensables pour limiter l'appel à l'emprunt et maintenir un niveau d'autofinancement satisfaisant sur les années à venir.

Dans ce contexte difficile où le coût des projets eux-mêmes s'envolent, le budget 2024 reste cependant ambitieux en terme de dépenses d'équipements projeté à 19,6 M€ financés par des fonds propres de la ville, des subventions et des cessions. Comme chaque année un emprunt d'équilibre, en nette hausse, sera nécessaire au BP mais fera l'objet d'une réduction, voire d'une suppression, en fonction des résultats de l'exercice 2023 repris au BS.

Le scolaire (lancement des travaux de la « cité scolaire ») est le domaine clé des investissements 2024 ; la poursuite des programmes de rénovation énergétique et de déploiement de poumons verts dans la ville est également une priorité dans le budget souhaité par l'équipe municipale avec, toujours à l'esprit, la préservation de la qualité de vie et la sécurité des Sartrouillois.

I – LES HYPOTHÈSES DU BUDGET 2024 EN 4 POINTS



II – ÉVOLUTION DES ÉQUILIBRES DU BUDGET

| | CA 2017 | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 projeté | Var moyenne annuelle |
|-----------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-------------------|----------------------|
| RRF hors cession | 61 345 507 | 63 847 615 | 64 673 888 | 64 373 625 | 63 133 890 | 66 466 156 | 68 135 669 | 1,77% |
| DRF hors intérêts de la dette | 53 962 272 | 54 188 957 | 55 436 051 | 55 780 528 | 55 242 030 | 56 978 022 | 58 090 580 | 1,24% |
| EPARGNE DE GESTION | 7 383 235 | 9 658 658 | 9 237 837 | 8 593 097 | 7 891 861 | 9 488 134 | 10 045 089 | |
| Intérêts dette | 631 604 | 579 590 | 544 009 | 497 095 | 382 869 | 372 361 | 390 644 | |
| EPARGNE BRUTE | 6 751 631 | 9 079 068 | 8 693 828 | 8 096 002 | 7 508 991 | 9 115 773 | 9 654 445 | |
| Capital dette | 2 424 750 | 3 084 192 | 3 605 383 | 2 633 618 | 2 581 409 | 2 281 097 | 1 756 631 | |
| EPARGNE DISPONIBLE (NETTE) | 4 326 881 | 5 994 875 | 5 088 445 | 5 462 384 | 4 927 583 | 6 834 676 | 7 897 813 | |

La projection 2023 (début novembre) permet de constater la poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement, qui évolueraient en moyenne annuelle de +1,24% entre 2017 et 2023.

En regard, les recettes évolueraient légèrement plus vite du fait d'un exercice 2023 particulier : la revalorisation des bases fiscales, conséquence d'un niveau élevé de l'inflation qui a également affecté certaines dotations, ainsi que deux recettes exceptionnelles (le versement d'une DSC par la CASGBS et un dégrèvement de taxe foncière) expliquent ce bon résultat. L'absence d'appel à l'emprunt entraîne une réduction sensible du poids de la dette ce qui améliore notablement les niveaux d'épargne.

Les ratios confortent la bonne situation de la ville. Sartrouville présente des niveaux de dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et de recettes réelles de fonctionnement (RRF)

inférieurs à la moyenne de sa strate ce qui ne l'empêche pas de proposer un bon niveau d'investissement et d'être sensiblement moins endettée.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en €/hab, les ratios 7 à 10 en pourcentage.

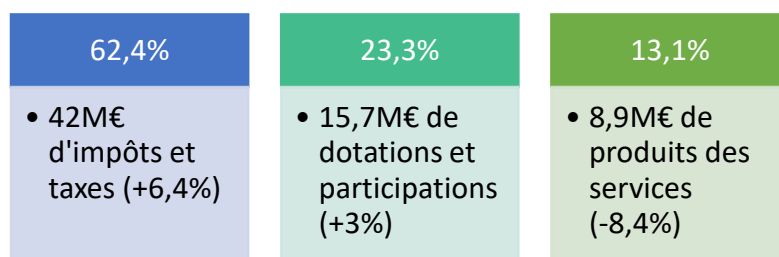
| | BP 2019 | BP 2020 | BP 2021 | BP 2022 | BP 2023 | BP 2024 | Compte de gestion 2022 | |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------------------------------|------------------------------------|
| | | | | | | | moystrate 20 000 50 000 hab | moystrate 50 000 100 000 hab |
| 1 Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population | 1 077,52 | 1 086,00 | 1 091,56 | 1 107,01 | 1 167,68 | 1 229,85 | 1299 | 1399 |
| 2 Produits imposition directes/population | 433,73 | 439,39 | 448,68 | 455,63 | 488,42 | 548,05 | 719 | 767 |
| 3 Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population | 1 146,19 | 1 165,21 | 1 180,80 | 1 190,64 | 1 226,25 | 1 293,88 | 1494 | 1623 |
| 4 Dépenses d'équipement brutes/population | 204,58 | 317,02 | 248,10 | 326,15 | 359,76 | 375,65 | 344 | 372 |
| 5 Encours dette/population | 513,72 | 444,38 | 386,57 | 283,68 | 244,67 | 215,08 | 1006 | 1344 |
| 6 DGF/population | 179,36 | 184,08 | 179,22 | 179,58 | 178,49 | 182,14 | 198 | 213 |
| 7 Dépenses de personnel/DRF | 57,40 | 57,34 | 57,04 | 56,62 | 54,71 | 54,96 | 61,6 | 61,2 |
| 8 DRF + capital dette/RRF | 98,67 | 97,34 | 38,00 | 96,59 | 98,01 | 97,77 | 93,6 | 94,6 |
| 9 Dépenses d'équipement brutes/RRF | 17,85 | 27,21 | 21,01 | 27,39 | 29,34 | 29,03 | 23,1 | 22,9 |
| 10 Encours dette/RRF | 44,82 | 38,14 | 32,74 | 23,83 | 19,95 | 16,62 | 67,4 | 82,8 |

III - LE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibrerait à hauteur de 67,5 M€ contre 65,3 M€ en 2023 soit une hausse de +3,4%.

○ LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

La répartition des recettes de fonctionnement les plus significatives reste pratiquement inchangée par rapport aux années précédentes.



⇒ Les impôts et taxes (62,4%)

Rmq : A noter que la fiscalité locale (impôts locaux, TLPE, Taxe sur l'électricité) fait l'objet d'un chapitre à part entière en M57

○ La fiscalité directe

Elle provient de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB), ainsi que de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) pour laquelle la ville a retrouvé un pouvoir décisionnel de taux en 2023. Ces recettes fiscales sont complétées par la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales calculées à partir d'un coefficient correcteur.

Le budget primitif reposera sur une hypothèse de variation des bases de foncier bâti +4% qui s'appuie sur la projection d'inflation calculée sur l'IPCH de novembre n-1/n (4,9% à ce jour). La variation liée au coefficient correcteur serait de 3%.

| *Le produit fiscal s'élèverait ainsi à 28,6M€ se répartissant en 71,9% de foncier bâti, 0,7% de foncier non bâti, 1,3% de TH sur résidences secondaires et 26,1% de compensation de suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.*

| Il est rappelé que les taux ne peuvent être votés qu'à la réception de l'état de notification des bases, généralement effective mi-mars.

- L'attribution de compensation (AC) versée par la CASGBS

Le pacte financier délibéré en conseil communautaire prévoit le maintien de l'AC durant le mandat sauf situation exceptionnelle.

| *Le montant prévisionnel 2024 correspond donc à celui de 2023 : 9 288 889€.*

- Les droits de mutation

En 2023, le montant prévisionnel avait été augmenté légèrement pour tenir compte du niveau moyen des 6 dernières années, tout en restant prudent compte tenu d'un contexte économique qui se tendait. Il est prévu de maintenir l'enveloppe prévisionnelle par rapport à l'ajustement 2023.

| *Le montant prévisionnel 2024 prévu s'élève à 2M€ (2M€ en 2023)*

- Le fonds de solidarité de la Région Ile-de-France

La commune est bénéficiaire de ce fonds de péréquation qui se maintient au même niveau depuis 5 ans.

| *Le montant prévisionnel 2024 est maintenu au niveau 2019-2023 = 1 335 922 €*

- Autres taxes

| *Une enveloppe de 900 000 € sera inscrite en 2024.*

Elle couvre principalement la taxe sur l'électricité et la taxe sur la publicité extérieure.

⇒ **Les dotations, participations et subventions de fonctionnement (23,3%)**

- La Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) à Sartrouville = Dotation forfaitaire + Dotation de solidarité urbaine

L'enveloppe nationale 2024 de la DGF devrait donc augmenter légèrement (cf plus haut). Toutefois, les deux parts la composant sont calculées en fonction de nombreux critères qui peuvent être plus ou moins favorables à la collectivité.

- La dotation forfaitaire

La ville voit cette dotation se dégrader chaque année notamment au regard de l'amélioration de son potentiel fiscal et de l'écrêtement pratiqué par l'Etat au bénéfice des composantes de péréquation. En 2023, la dotation a été notifiée à hauteur de 7 260 327 € (contre 7 381 813 € en 2022) pour 7 250 000 € inscrits. Il est prévu de maintenir le montant prévisionnel au stade du BP.

| *La dotation 2024 prévisionnelle a donc été fixée à 7 250 000 €.*

- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale

La D.S.U. contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. En 2023, la DSU notifiée s'est élevée à 2 361 290 € (contre 2 327 273 € en 2022).

En un an, la ville de Sartrouville a perdu 7 places dans le classement des villes éligibles passant de la 585ème place à la 622ème. Malgré ce « déclassement », la ville resterait éligible en 2024.

| *Il a été inscrit au budget de la ville le montant 2024 soit 2 250 000 €*

- Le fonds départemental de la taxe professionnelle

Ce fonds - censé disparaître depuis plusieurs années – fait l'objet d'une minoration au PLF 2024. Le montant 2023 n'est pas encore connu.

| *Un montant identique à la prévision 2023 a été inscrit au budget 2024 soit 2 000 000 €*

- Les compensations fiscales

| *Les exonérations 2024 ont été budgétées à 500 000 €.*

- Les subventions à la petite enfance

La caisse d'allocations familiales finance principalement le fonctionnement des équipements de la petite enfance dans le cadre d'une contractualisation.

| *Pour 2024, une recette de 2 931 975 € est attendue.*

- Les autres dotations

Les autres recettes sont principalement constituées par le FCTVA fonctionnement et la dotation de décentralisation (respectivement 275 000 € et 190 000 €).

⇒ **Les produits des services municipaux (13,1 %)**

Certaines recettes des services municipaux ont été réajustées par rapport aux recettes réalisées à ce jour.

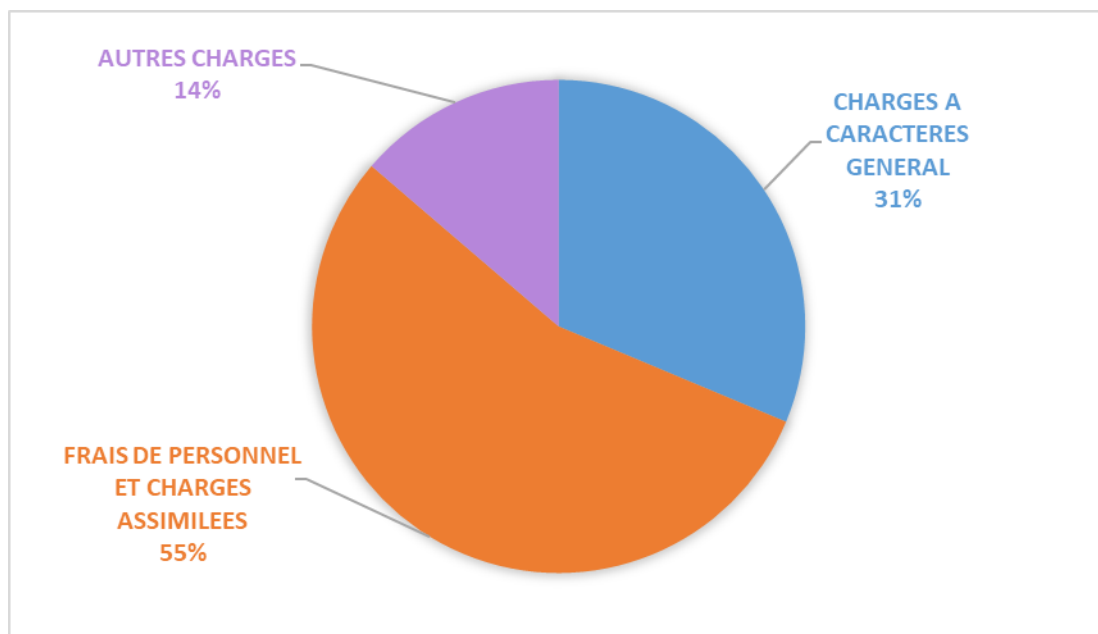
| *Les produits prévisionnels des services municipaux s'élèveraient à 8 854 426 € (9 667 309 € en 2023).*

Les recettes les plus importantes sont les suivantes :

- 2,3 M€ pour la restauration scolaire et CLSH
- 1,7 M€ de remboursement de mise à disposition de personnel dans le cadre de la gestion en régie directe de la collecte des ordures ménagères
- 980 K€ de participation des familles pour la petite enfance
- 900 K€ de redevance de stationnement et de forfait post-stationnement
- 810 K€ de recettes du CMS
- 535 K€ d'études surveillées
- 493 K€ de redevances des services culturels
- 343 K€ de redevances du domaine public

○ **LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses réelles de fonctionnement de la ville s'élèveraient à 64,1 M€ (contre 62,1 M€ en 2023). Elles augmentent de 3,2 % par rapport à 2023 (de BP à BP). Elles se répartissent comme suit :



⇒ Les charges à caractère général (31,3%)

Les charges à caractère général sont pratiquement stables (-0,1%). Après la forte augmentation de l'inflation qui a impacté les prix de l'énergie, nos coûts de transports et nos achats, entretiens et maintenances des exercices 2022 et 2023, un plafond semble être atteint avec la constatation d'un léger recul de l'inflation. Par ailleurs, les services ont adapté leurs pratiques.

| Pour 2024, l'inscription devrait s'élever à 20,1 M€ (20 108 864 € en 2023).

⇒ Les charges de personnel impactées par des décisions nationales (55%)

En 2024, tous les agents bénéficieront d'une augmentation de 5 points d'indice au 1er janvier 2024 et les charges patronales inhérentes à la retraite des fonctionnaires (CNRACL) augmentent de 1% passant ainsi de 30.65% à 31.65%. A ces hausses imposées, s'ajoutent les évolutions statutaires liées aux carrières des agents (GVT).

| Pour 2024, les charges de personnel sont prévues à hauteur de 35 257 000 € (34 M€ en 2023).

Les données réglementaires RH arrêtées au dernier exercice clos, à savoir 2022, sont annexées au présent rapport.

| | 2017 | 2018 | Var an | 2019 | Var an | 2020 | Var an | 2021 | Var an | 2022 | var an | 2023 projeté | Var an | Var moy 2017-2023 |
|-----------------|------------|------------|--------|------------|--------|------------|--------|------------|--------|------------|--------|--------------|--------|-------------------|
| Prévisionnel BP | 31 497 498 | 32 669 644 | 3,7% | 32 968 176 | 0,9% | 33 149 407 | 0,5% | 33 149 500 | 0,0% | 33 159 800 | 0,0% | 34 000 000 | 2,5% | 1,3% |
| Réalisé CA | 30 365 521 | 30 932 227 | 1,9% | 31 194 413 | 0,8% | 31 267 698 | 0,2% | 31 913 747 | 2,1% | 32 630 739 | 2,2% | 33 560 000 | 2,8% | 1,7% |

⇒ Autres charges (13,7%) :

- Les autres charges de gestion courante (10,7% des dépenses réelles de fonctionnement)

| Pour 2024, les autres charges de gestion courante sont estimées à 6,8 M€ (contre 6 190 046 € en 2023)

Ce chapitre couvre les indemnités des élus, les subventions aux associations et à la politique de la ville, la participation au SDIS, la subvention au CCAS. Il est en hausse de 10,8% principalement du fait des postes SDIS et CCAS.

- Le Fonds de péréquation des recettes communales et intercommunales (F.P.I.C.)

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

L'enveloppe nationale du FPIC reste stable, toutefois la participation de l'ensemble intercommunal comme de la ville est croissante depuis 2016. Le prélèvement est dépendant de la répartition adoptée par la CASGBS.

Dans l'attente du choix de répartition, il est inscrit un montant de 1 425 000 € au budget 2024 au même niveau de 2023.

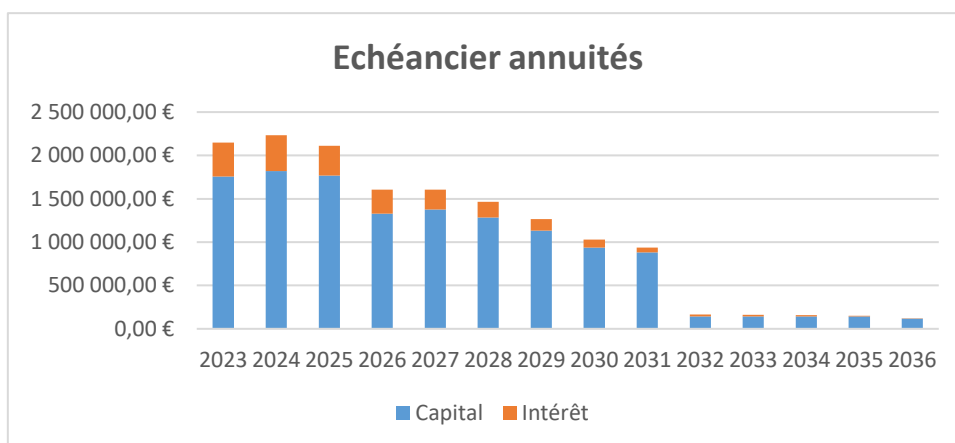
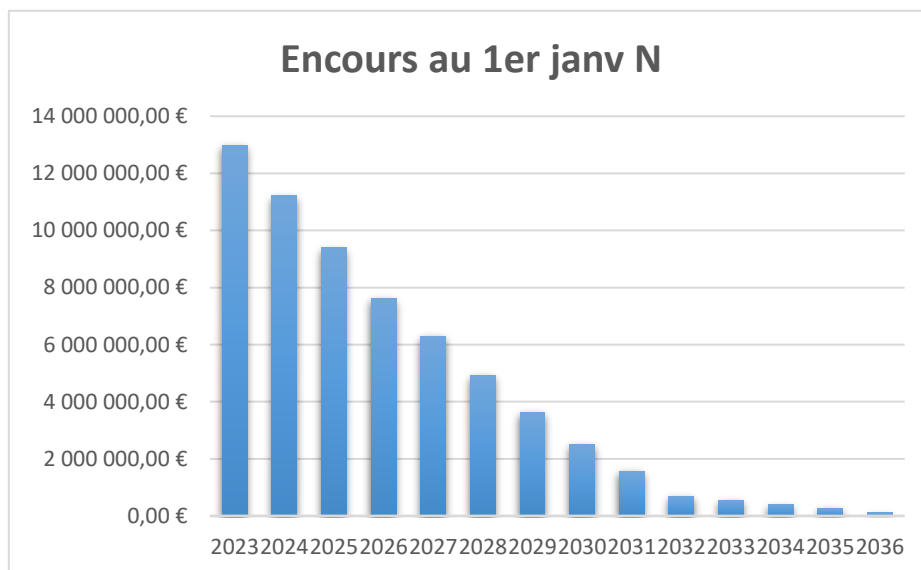
Cette dépense représente 2,2% des dépenses réelles de fonctionnement.

IV L'ENDETTEMENT DE LA VILLE

En 2024, le poids du remboursement de la dette est estimé à 2 250 000 €. Aucun emprunt ne s'étant éteint, ce niveau est stable par rapport à 2023. Ce remboursement se répartit ainsi : 1 833 000 € de remboursement de capital (section d'investissement) et 417 000 € d'intérêts (section de fonctionnement).

L'encours total de la dette en capital, s'élèvera quant à lui à 11 218 311 € au 1er janvier 2024. La durée résiduelle moyenne s'élève à 6 ans 9 mois et le taux annuel moyen s'établirait en hausse à 3,26%. L'encours est réparti sur 5 établissements, la SFIL détenant 62% de celui-ci et la Banque des territoires (CDC) 25%.

| Période | CRD initial | Capital | Intérêt |
|---------|-----------------|----------------------|---------------------|
| 2023 | 12 975 542,32 € | 1 756 631,48 € | 390 643,61 € |
| 2024 | 11 218 910,84 € | 1 819 801,87 € | 411 538,17 € |
| 2025 | 9 399 108,97 € | 1 769 290,74 € | 341 984,23 € |
| 2026 | 7 629 818,23 € | 1 328 041,43 € | 278 803,28 € |
| 2027 | 6 301 776,80 € | 1 375 673,77 € | 229 609,32 € |
| 2028 | 4 926 103,03 € | 1 285 495,72 € | 180 035,68 € |
| 2029 | 3 640 607,31 € | 1 134 035,21 € | 133 077,45 € |
| 2030 | 2 506 572,10 € | 938 090,39 € | 89 671,70 € |
| 2031 | 1 568 481,71 € | 881 491,70 € | 55 961,73 € |
| 2032 | 686 990,01 € | 141 677,72 € | 24 171,71 € |
| 2033 | 545 312,29 € | 142 270,48 € | 18 818,72 € |
| 2034 | 403 041,81 € | 142 877,29 € | 13 482,55 € |
| 2035 | 260 164,52 € | 143 498,24 € | 8 156,22 € |
| 2036 | 116 666,28 € | 116 666,28 € | 2 854,06 € |
| | | 12 975 542,32 | 2 178 808,43 |

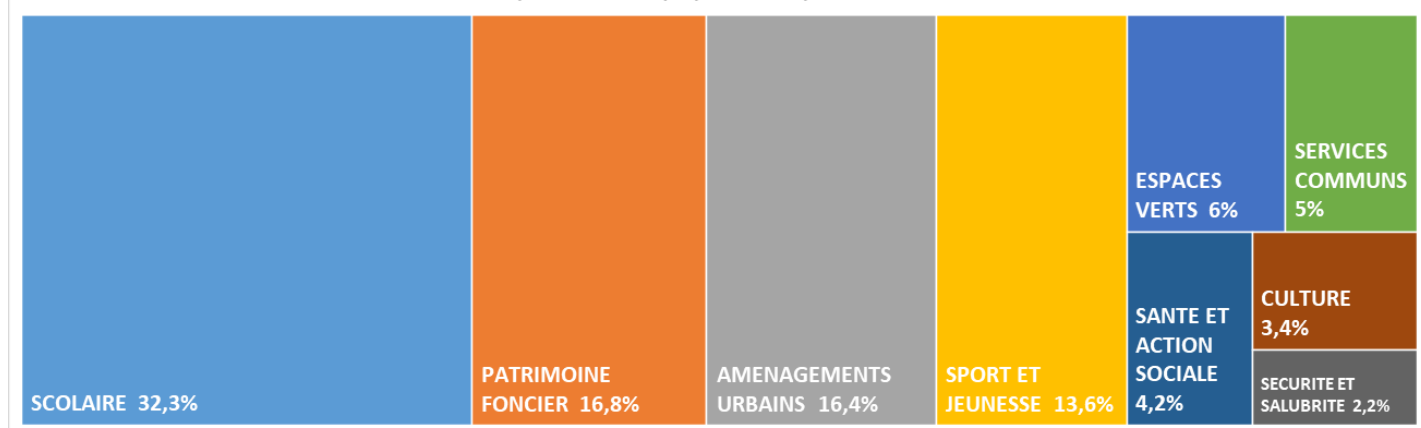


V LES INVESTISSEMENTS

En 2024, les dépenses d'équipement s'élèveraient à 19,6 M€ soit une augmentation de 2,3% par rapport à 2023. La recherche de financements fait partie de la culture des services, ce qui permet d'inscrire un taux de subvention de 18% en recettes en attendant les notifications des dossiers en cours.

Le programme d'investissements 2024 concerne pour près d'un tiers des crédits le secteur scolaire avec les fouilles du groupe scolaire du Vieux pays (AP/CP, 516 K€) ainsi que l'inscription du programme de la cité scolaire conformément à la convention passée avec le Département (4,4M€ avec voiries) dont les travaux devraient commencer en début d'année après les démolitions. Ces programmes pluriannuels sont fortement subventionnés.

Dépenses d'équipement par secteurs



Par ailleurs, dans le cadre du suivi d'un budget « vert », la ville poursuit sa programmation pluriannuelle de rénovation énergétique des bâtiments et de développement de poumon vert (cours oasis, aménagement de parc, plantations d'arbres). Ce budget « vert » représenterait 11,3% du BP 2024 (2,2M€) contre 8,12% en 2023.

Enfin, la Ville poursuit sa gestion patrimoniale avec un programme d'acquisitions foncières (3,3M€).

L'ensemble des dépenses d'équipements sera financé principalement par l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement (1,1 M€), des subventions d'investissement (3,5 M€), des recettes provenant des cessions de terrains (3,5 M€), le FCTVA (1,3 M€) et un emprunt d'équilibre pour 9,1 M€.

La section d'investissement s'équilibrerait à 22,3 M€ au BP 2024.

LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT 2024

La compétence assainissement est transférée à l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2020. La ville gère cependant cette compétence pour le compte de l'EPCI via une convention encadrant les flux financiers entre les deux structures.

Ces conventions ayant été modifiées en décembre 2021 à la demande la Préfecture, ce budget retrace désormais uniquement les dépenses et leur remboursement, les recettes étant directement perçues par la CASGBS.

| | DEPENSES PREVISIONNELLES 2024 | | RECETTES PREVISIONNELLES 2024 | |
|----------------|-------------------------------|------------------|-------------------------------|------------------|
| INVESTISSEMENT | Travaux | 943 000 € | c/4582 Refacturation CASGBS | 943 000 € |
| TOTAL | | 943 000 € | | 943 000 € |
| FONCTIONNEMENT | Fournitures diverses | 83 700 € | c/7588 Refacturation CASGBS | 606 200 € |
| | Entretien des réseaux | 522 500 € | | |
| TOTAL | | 606 200 € | | 606 200 € |

Les travaux d'investissement concernent la rue R.Villoing et l'achat de 3 pompes.

Annexe Données RH

Les éléments reposent sur le dernier exercice clos au moment du débat d'orientations budgétaires

1. La structure des effectifs (ETP)

| | 2020 | 2021 | 2022 | Projections fin 2023 |
|------------------------------------|--------------|---------------|---------------|-------------------------|
| Fonctionnaires | 432,78 | 405,6 | 398,36 | 396,82 |
| Contractuels sur postes permanents | 265,42 | 262,14 | 278,17 | 294,28 |
| Ensemble | 698,2 | 667,74 | 676,53 | 691,1 |

| | | | |
|---|-------|-------|-------|
| Emplois non permanents (<i>apprentis, accroissement temporaire d'activité...</i>) | 37,83 | 49,28 | 52,59 |
|---|-------|-------|-------|

2. La structure des dépenses de personnel en K€

| | CA 2020 | Part% | CA 2021 | Part% | CA 2022 | Part% | BP 2023 | Part% |
|-----------------------------------|------------------|-------|------------------|-------|------------------|-------|------------------|-------|
| Chapitre 012 | 31 267,70 | | 31 913,75 | | 32 630,74 | | 34 000,00 | |
| Masse salariale uniquement | 30 924,89 | | 31 547,60 | | 32 257,68 | | 33 540,50 | |

répartit ainsi :

| | | | | | | | | |
|------------------------------------|-----------|-------|-----------|-------|-----------|-------|-----------|-------|
| Fonctionnaires | 19 327,99 | 62,5% | 18 845,57 | 59,7% | 18 998,79 | 58,9% | 31 306,00 | 93,3% |
| Contractuels sur postes permanents | 10 061,80 | 32,5% | 10 631,98 | 33,7% | 11 071,26 | 34,3% | | |
| Chômage | 424,14 | 1,4% | 510,55 | 1,6% | 443,79 | 1,4% | 500,00 | 1,5% |
| Autres agents | 1 110,96 | 3,6% | 1 559,50 | 4,9% | 1 743,84 | 5,4% | 1 734,50 | 5,2% |

Les différents éléments de rémunérations se répartissent ainsi :

| | CA 2020 | Part% | CA 2021 | Part% | CA 2022 | Part% | BP 2023 | Part% |
|-------------------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| Traitement indiciaire | 15 447,82 | 50,0% | 15 442,98 | 49,0% | 15 904,61 | 49,3% | 16 535,47 | 49,3% |
| Régimes indemnitaires | 3 685,34 | 11,9% | 3 789,65 | 12,0% | 3 898,53 | 12,1% | 4 058,40 | 12,1% |
| Nouvelles bonifications indiciaires | 179,82 | 0,6% | 169,65 | 0,5% | 181,15 | 0,6% | 201,24 | 0,6% |
| Heures supplémentaires | 430,56 | 1,4% | 525,56 | 1,7% | 680,06 | 2,1% | 704,35 | 2,1% |
| Avantages en nature | 83,50 | 0,3% | 87,04 | 0,3% | 71,18 | 0,2% | 67,08 | 0,2% |
| Autres éléments de rémunérations | 2 918,40 | 9,4% | 3 136,35 | 9,9% | 2 982,16 | 9,2% | 3 085,73 | 9,2% |
| Contributions employeur | 8 179,45 | 26,4% | 8 396,37 | 26,6% | 8 539,99 | 26,5% | 8 888,23 | 26,5% |
| Ensemble | 30 924,89 | 100,0% | 31 547,60 | 100,0% | 32 257,68 | 100,0% | 33 540,50 | 100,0% |

En dehors de la masse salariale, d'autres dépenses de personnel impactent le budget comme par exemple la cotisation à l'assurance statutaire, la médecine du travail...

3. La durée effective du travail en 2023

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail qui doit être harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale. Les modalités d'aménagement du temps de travail en vigueur dans les services de la Ville ont été adaptées à l'évolution de la réglementation.

Les anciennes délibérations et dispositifs sur le temps de travail ont été remplacés par la nouvelle délibération et ses annexes avec une entrée en vigueur des règles au début de l'année civile pour faciliter la mise en application opérationnelle, soit au 1^{er} janvier 2023.

Les principaux cycles de travail sont :

- Cycles particuliers soumis à des sujétions qui réduisent la durée légale annuelle des 1607 heures de travail effectif ;
- Cycles hebdomadaires standards de 37h ou 39h en fonction de l'emploi.

4. Evolutions en 2024

Sur ces dernières années, l'évolution des dépenses de personnel est principalement liée aux revalorisations des rémunérations décidées nationalement telles l'augmentation du SMIC, les revalorisations de grilles indiciaires, l'augmentation de la valeur du point.

En 2024, tous les agents bénéficieront d'une augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024 et les charges patronales inhérentes à la retraite des fonctionnaires (CNRACL) augmentent de 1% passant ainsi de 30.65% à 31.65%.